

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020620-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-4-2

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) GRAND EST 2018-2028 - REVISION 2019

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,  
MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE,  
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,  
MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN,  
Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique fixant les modalités de la consultation pour avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du Projet Régional de Santé et à ses révisions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 30 août 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des deux documents du Projet Régional de Santé 2018-2028, révisés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, annexés à la présente délibération :
  - le Schéma Régional de Santé 2018-2023,
  - les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins 2018-2023,
- Relève avec satisfaction le renforcement indispensable de l'accès aux soins pour la psychiatrie infanto-juvénile et les équipements matériels lourds,
- Exprime ses fortes attentes quant aux conséquences concrètes de la labellisation en hôpitaux de proximité pour les activités en Médecine-Chirurgie-Obstétrique et en soins d'urgence, actuellement exercées en totalité ou pour partie par le Centre Hospitalier d'ALTKIRCH, l'Hôpital Saint-Jacques de THANN et l'Hôpital Charles Haby de GUEBWILLER,
- Considère que ces labellisations en hôpital de proximité ne doivent pas créer une iniquité territoriale dans l'accès à l'offre de soins qui iraient à l'encontre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Haut-Rhin, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2018, et ayant reçu un avis favorable de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre haut-rhinois, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 16 avril 2018 et de la Commission Permanente de la Région Grand Est le 29 juin 2018,
- Souhaite vivement que ces labellisations permettent réellement d'octroyer des moyens suffisants aux établissements concernés que ce soit en terme de modernisation des locaux ou d'appareillages médicaux indispensables,
- Rend attentif le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la nécessité de prendre en considération les points exprimés par le présent avis, afin de préserver la qualité du service public hospitalier auquel nos territoires sont si fortement attachés, notamment en faveur des publics les plus fragiles, parmi lesquels les seniors et les personnes en situation de handicap.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité